

Comité Syndical du 9 mars 2026 à 18h30
ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du 21 mai 2026

PROCES-VERBAL

Le lundi 9 mars 2026 à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 3 février 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du comité du mardi 17 février 2026 (Annexe 01)
- III. Reprise provisoire par anticipation des résultats 2025 et affectation provisoire des résultats 2025
- IV. Vote du budget primitif 2026 (Annexe 02)
- V. Vote des produits attendus des communautés
- VI. Mise en place de la REP mégots – ALCOME/VALDEM
- VII. Convention de partenariat chantier éducatif (Annexe 03)
- VIII. Informations sur les décisions du bureau
- IX. Informations sur les décisions du Président
- X. Informations diverses
- XI. Questions diverses

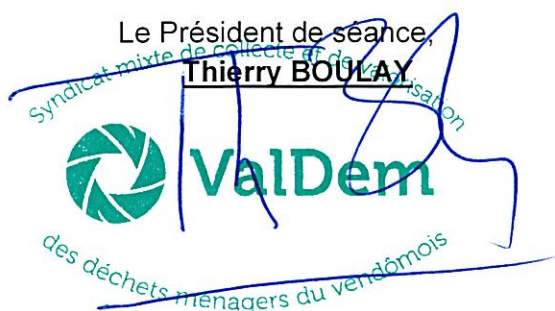
Rapport complémentaire :

- Mise en place de la REP mégots – ALCOME/VALDEM
- Convention de partenariat chantier éducatif

Secrétaire de séance
Martine JOLY-LAVRIEUX



Le Président de séance,
Thierry BOULAY



Nombre de membres au moment du vote : - en exercice : 63 - présents : 33 - votants : 36	Date du comité : 9 mars 2026 Date convocation : 3 mars 2026	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Martine JOLY-LAVRIEUX			
Etaient présents : <table> <tr> <td> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> M. BARBIER Bruno M BOULAY Thierry Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe M FERRAND Arnaud M GARDRAT Benoit M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte </td><td> M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène suppléante M NEDELEC Frédéric suppléant Mme REGNARD Muriel suppléante Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît M SALES Jean-Pierre suppléant </td><td> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DEREVIER Paul suppléant M MENAGE Martial M NOURY Paul M SAMSON Jean-Pierre <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie </td></tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> M. BARBIER Bruno M BOULAY Thierry Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe M FERRAND Arnaud M GARDRAT Benoit M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte	M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène suppléante M NEDELEC Frédéric suppléant Mme REGNARD Muriel suppléante Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît M SALES Jean-Pierre suppléant	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DEREVIER Paul suppléant M MENAGE Martial M NOURY Paul M SAMSON Jean-Pierre <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> M. BARBIER Bruno M BOULAY Thierry Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe M FERRAND Arnaud M GARDRAT Benoit M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte	M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène suppléante M NEDELEC Frédéric suppléant Mme REGNARD Muriel suppléante Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît M SALES Jean-Pierre suppléant	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DEREVIER Paul suppléant M MENAGE Martial M NOURY Paul M SAMSON Jean-Pierre <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie			
Ont donné pouvoir : Mme BESSON-SOUBOU Dominique ayant donné pouvoir à M Alain DEREVIER Mme VAILLANT Jeanine ayant donné pouvoir à Mme Brigitte HARANG M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry		Ont assisté :			
Etaient absents excusés : <table> <tr> <td> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> Mme AUBERT-NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BORD Anthime M BREDON Jérôme M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry </td><td> M FOURNET-FAYARD Pierre M GAUTHIER Laurent Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M. MINIER BENOIT M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine </td><td> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M BARBAN Mickaël M BRILLARD Jérôme M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> M RICHET Alain </td></tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> Mme AUBERT-NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BORD Anthime M BREDON Jérôme M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry	M FOURNET-FAYARD Pierre M GAUTHIER Laurent Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M. MINIER BENOIT M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M BARBAN Mickaël M BRILLARD Jérôme M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> M RICHET Alain
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> Mme AUBERT-NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BORD Anthime M BREDON Jérôme M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry	M FOURNET-FAYARD Pierre M GAUTHIER Laurent Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M. MINIER BENOIT M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M BARBAN Mickaël M BRILLARD Jérôme M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> M RICHET Alain			

Thierry BOULAY informe le comité syndical de la présence d'un rapport complémentaire composé de deux points relatifs à la mise en place de la REP mégots – ALCOME/VALDEM et d'une convention de partenariat chantier éducatif et demande l'autorisation de les voter lors de cette séance. Les membres acceptent.

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner un(e) secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Madame Martine JOLY-LAVRIEUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du mardi 17 février 2026 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du mardi 17 février 2026 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECIDE :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du mardi 17 février 2026 est adopté.

III. Reprise provisoire par anticipation des résultats 2025 et affectation provisoire des résultats 2025

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président propose de statuer sur l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025,

Vu l'état des résultats provisoires de l'exercice 2025 calculés par nos services,

Vu l'état des résultats provisoires 2025 établis par la Trésorerie,

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT 2025	3 584 250,72 €
EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENT 2025	180 734,10 €
RESULTAT CUMULE	3 764,984,82 €

PROPOSE :

Le Président propose aux membres du comité syndical de :

- Reprendre par anticipation les résultats provisoire 2025,
- statuer sur l'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025, comme suit :
 - o Report en fonctionnement R002 de 3 584 250,72 €
 - o Report en Investissement R001 de 180 734,10 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve la reprise par anticipation des résultats provisoires 2025,
- Statue sur l'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025, comme suit :
 - o Report en fonctionnement R002 de 3 584 250,72 €
 - o Report en Investissement R001 de 180 734,10 €

IV. Vote du budget Primitif 2026 (annexe 05)

Le Président présente le projet de budget primitif 2026 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 20 janvier 2026.



ValDem

BUDGET PRIMITIF 2026

Comité Syndical du 17 février 2026



ValDem

BUDGET PRIMITIF 2026

FONCTIONNEMENT : 10 626 329,87 €

INVESTISSEMENT : 2 867 229,11 €

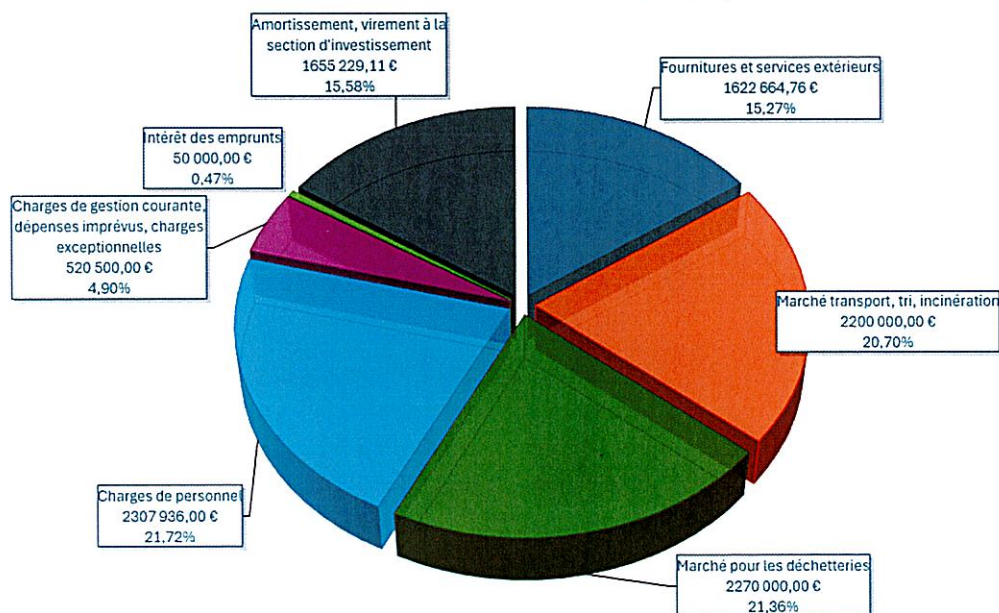
TOTAL : 13 493 558,98 €

BUDGET PRIMITIF 2026

FONCTIONNEMENT : 10 626 329,87 €

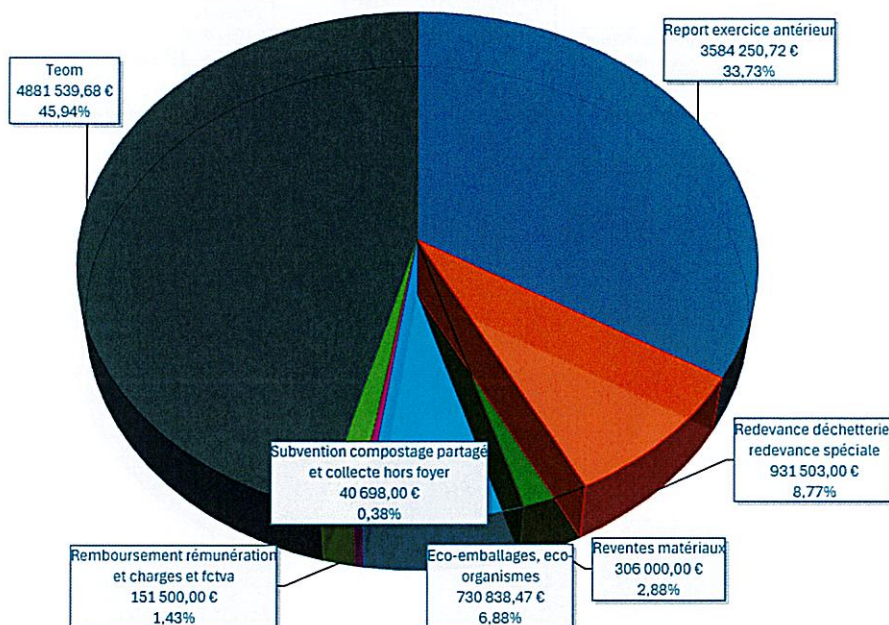
FONCTIONNEMENT DEPENSES

MONTANT TOTAL : 10 626 329,87€



FONCTIONNEMENT RECETTES

MONTANT TOTAL : 10 626 329,87 €

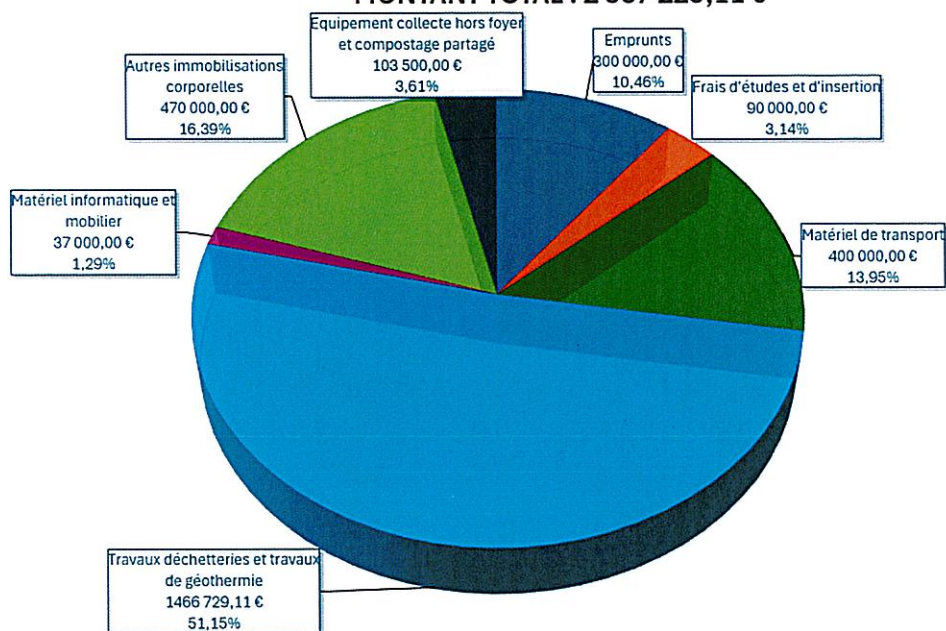


BUDGET PRIMITIF 2026

INVESTISSEMENT : 2 867 229,11 €

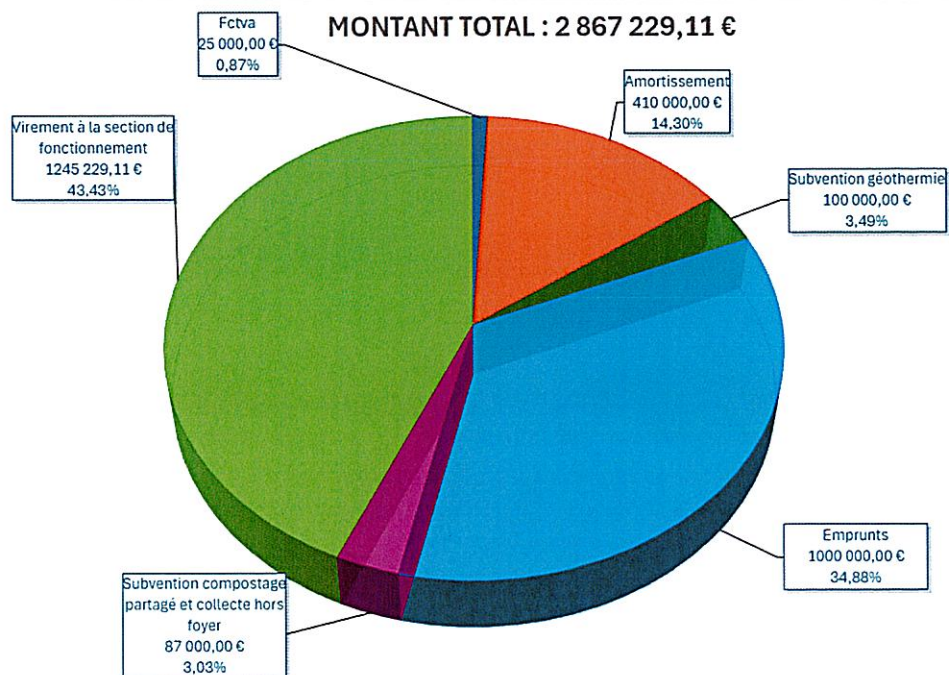
INVESTISSEMENT DEPENSES

MONTANT TOTAL : 2 867 229,11 €

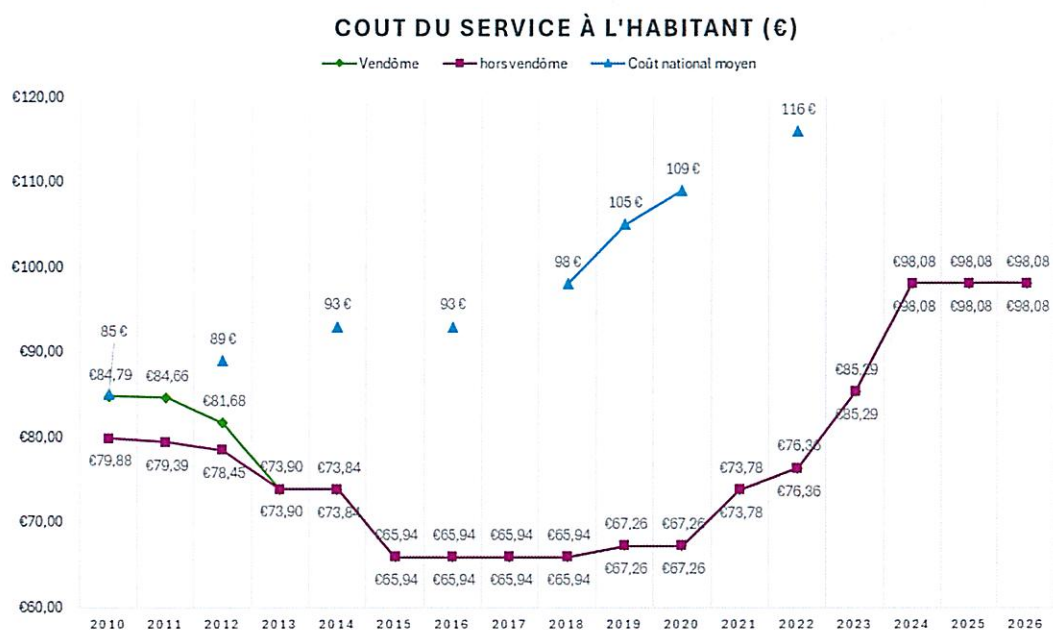


INVESTISSEMENT RECETTES

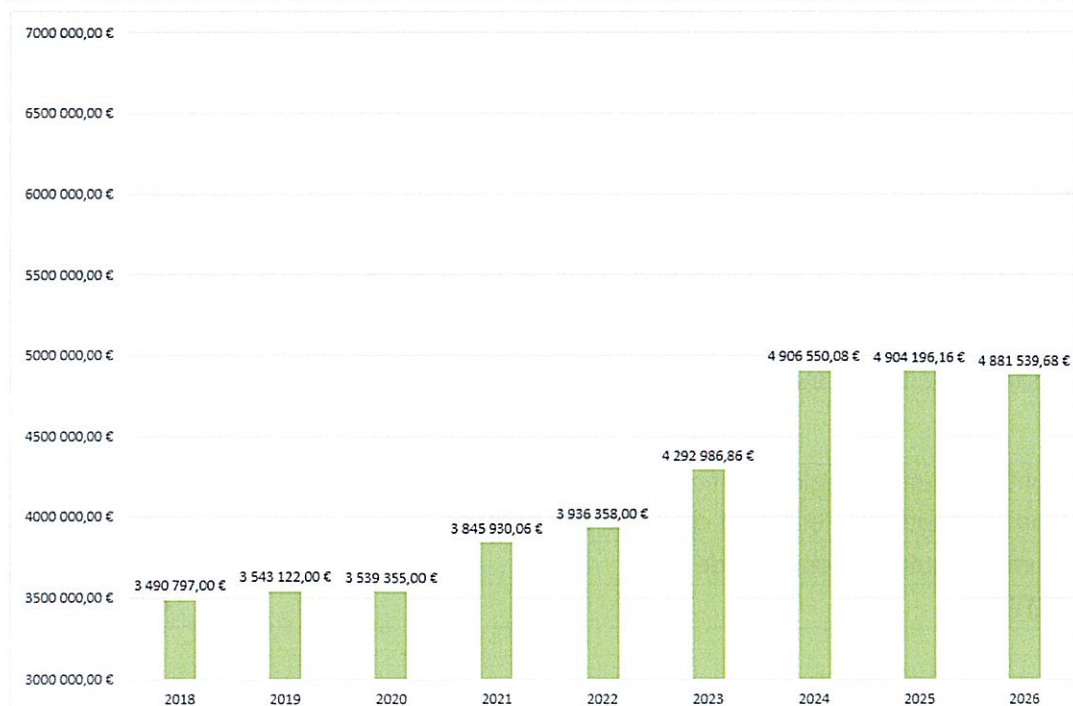
MONTANT TOTAL : 2 867 229,11 €



COUT PAR HABITANT



MONTANT de la TEOM



PROPOSE :

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats provisoires de l'exercice 2025, à :

- en fonctionnement : 10 626 329,87 €
- en investissement : 2 867 229,11 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **Adopte ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats provisoires de l'exercice 2025, à :**
 - o **en fonctionnement : 10 626 329,87 €**
 - o **en investissement : 2 867 229,11 €**

V. Vote des produits attendus des communautés

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Les contributions demandées à chaque communauté correspondent à la population DGF multiplié par le montant du coût annuel.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre.

PROPOSE :

Le Président propose de fixer pour 2026 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **4 881 539,68 €**, réparti comme suit :

Montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **4 881 539,68 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	4 128 089,12 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	696 662,24 €
Communauté Beauce Val de Loire	56 788,32 €
TOTAL	4 881 539,68 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Fixe pour 2026 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 4 881 539,68 €, réparti comme suit :

Montant à recouvrer auprès des communautés de communes : 4 881 539,68 euros

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	4 128 089,12 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	696 662,24 €
Communauté Beauce Val de Loire	56 788,32 €
TOTAL	4 881 539,68 €

VI. Mise en place de la REP mégots – ALCOME/VALDEM

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues

- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les groupements compétents en matière de nettoyage de la voie publique ou de collecte des déchets, sur la base d'un contrat type unique. Lorsque le groupement n'est compétent qu'en matière de collecte des déchets, la signature du contrat est conditionnée à l'adoption préalable, par les communes membres, d'une délibération l'autorisant expressément à signer et à gérer le contrat ALCOME en leur nom. Cette démarche vise à garantir une coordination cohérente et une mutualisation efficace des actions à l'échelle intercommunale.

En contrepartie, ValDem s'engage à :

- Établir un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration récurrente de mégots au sol), des dispositifs de collecte existants ainsi que des espaces sans tabac présents sur les différentes communes ;
- Mettre en œuvre à minima les actions de sensibilisation, répressions demandées au travers de la contractualisation avec ALCOME et de manière générale à œuvrer dans la lutte contre les mégots mal jetés à l'échelle du territoire ;
- Mettre en œuvre chaque année la réalisation des bilans pour ses communes membres ;
- Accompagner les communes dans la passation des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du contrat ALCOME ;
- Organiser les commandes ou prises en charge de dispositifs de rue telles que définies dans le contrat avec ALCOME.
- Organiser la commande et la distribution des cendriers de poche telles que définies dans le contrat avec ALCOME.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'article 7 du contrat-type et précisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbaine dense : commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Urbaine : commune dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Rurale : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : commune urbaine ou rurale présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus de 1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidence secondaire supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale de chacune des communes associées au contrat selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata

temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie des communes et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée sur les différentes communes du territoire concerné.

PROPOSE :

ValDem ayant la compétence en matière de collecte des déchets et l'intérêt pour ces communes membres, il propose au comité syndical de :

- Approuver la signature du contrat-type entre ValDem et ALCOME pour la durée de l'agrément, et pour le compte des communes ayant délibéré en ce sens.
- Autoriser Thierry BOULAY, Président de ValDem à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.
- S'engager à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat ALCOME avec les communes concernées, notamment en matière de communication, d'équipement, de collecte et de remontée du bilan annuel.

Question : *les petites commune qui ne sont pas concernées doivent elles délibérée réellement ?*

Thierry BOULAY : *Oui, afin d'avoir les recettes. ValDem Donnera les outils à mettre en place par les communes (salles des fêtes, place de la mairie, mais pas trop proche des écoles, en dehors des parcs et jardins, ...).*

Pour les petites communes, c'est surtout le travail administratif qui est conséquent, d'où l'intervention de ValDem. ValDem vous propose de s'en charger. Toutefois, les gains qui seront versés demeureront à ValDem afin de prendre en compte le temps agent nécessaire pour cette gestion (environ 12 000 €).

Question : *quel sera le coût ?*

Thierry BOULAY : *Tout dépend de ce que l'on fait, mais c'est du temps agents qui est déjà en place à ValDem. L'objectif est de lutter contre les mégots dans l'environnement. L'éco organisme est géré par le ministère de l'écologie et le ministère de la santé.*

Questions : *st ce que cela sera revu avec les collectivités pour qu'elles délibèrent après les élections ? Il est indiqué qu'il faut les valoriser ?*

Thierry BOULAY : *oui, un rappel sera fait auprès des collectivités. Les déchets sont incinérés et l'incinération à Valcane est une valorisation énergétique.*

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité syndical :

- Approuve la signature du contrat-type entre ValDem et ALCOME pour la durée de l'agrément, et pour le compte des communes ayant délibéré en ce sens.
- Autorise Thierry BOULAY, Président de ValDem à signer le contrat ainsi que tout

document afférent à ce sujet.

- S'engage à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat ALCOME avec les communes concernées, notamment en matière de communication, d'équipement, de collecte et de remontée du bilan annuel.

VII. Convention de partenariat chantier éducatif

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire DGEFP / DAS n° 99/27 du 29 juin 1999 organisant les chantiers éducatifs mis en place par les associations de Prévention Spécialisée, le Service de Prévention Spécialisée de l'ACESM et VALDEM ont décidé d'organiser, sur les modalités d'un partenariat, un chantier éducatif de nettoyage des bacs de récupération des déchets, dans le respect des réglementations en vigueur et de leurs statuts respectifs.

La nature de la mission est d'aller chercher les bacs de récupération des déchets sur les lieux de collecte de Vendôme et des quelques communes alentours afin de les ramener sur le site de ValDem où ils devront être lavés via la plateforme de nettoyage, contrôlé et encoller l'affiche de communication sur celui-ci.

A l'issus, les bacs devront être ramené sur leur lieu de collecte.

Le chantier éducatif sera de préférence organisé sur la fin du mois de septembre, mais peu s'organiser sur n'importe quel période de l'année avec anticipation.

Il s'étalera sur une période d'une à trois semaines en fonction du nombre de jeunes participants et du planning de celui-ci.

La convention est établie pour une durée d'un an à partir **du 15 mars 2026**, et est renouvelable par tacite reconduction.

Le coût de la prestation pour ValDem sera décomposé de la manière suivante :

- coût horaire par jeune du chantier éducatif : 22 €/heure /jeune
- Remboursement de la location du véhicule nécessaire au transport des bacs et du carburant
- Remboursement de l'assurance véhicule sur la période du chantier.

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité Syndical ValDem :

- D'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer ladite convention ou tout autre document en lien avec cette dernière.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité syndical :

- Approuve le projet de convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant légal, à signer ladite convention ou tout autre document en lien avec cette dernière

VIII. Informations sur les décisions du bureau

Aucune décision du bureau n'a été prise depuis le dernier comité syndical en date du 17 février 2026.

IX. Informations sur les décisions du Président

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernier comité syndical en date du 17 février 2026.

X. Informations diverses

Pour rappel :

- Vente de compost : samedi 14/03/2026
- Sauvons les meubles : 21/03/2026

Problématique de circulation vis-à-vis de la collecte :

Les équipage de collecte rencontrent certaines difficultés pour réaliser la collecte à certains endroits, car certains véhicules sont mal stationnés. La collecte n'a donc pas pu se faire dans certaines rues. Il est nécessaire que les communes puissent gérer ce problème.

XI. Questions diverses

Question : lorsque l'on nettoie les bacs de point de regroupement, la commune a-t-elle droit à une subvention ou dotation.

Thierry BOULAY : oui et le même cas pour les aménagements de points de regroupement. ValDem apporte une subvention.

Question : qui doit nettoyer autour des colonnes ?

Thierry BOULAY : les agents de collecte doivent retirer le verre autour et balayer lorsque cela est possible s'il y a du verre cassé (quand cela est possible car tout dépend du revêtement sur lequel est posé la colonne : sur un sol en béton : oui, sur un sol en terre : le balayage est impossible). En revanche, les autres dépôts autour des colonnes (autres que le verre) sont à la charge de la commune. Pour information, le nettoyage des colonnes a été réalisé en 2025 par ValDem en régie.

Fin de séance 19h30

